

Décret

Générale

colonial

Décret n° 62-832 portant application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 62-362 du 28 mars 1962 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne.

n° 62-832

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1962

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro
31 août 1962

VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des travaux publics et des transports, Vu décrets n°8 58-691 du 31 juillet 1958, 58-1086 du 6 novembre 1958 et 61-391 du 17 avril 1961 portant application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne et les textes qui l'ont modifié,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret n° 62-362 du 28 mars 1962 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

GEORGES POMPIDOU.Par le Premier ministre :Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer,LOUIS JACQUINOT.Le ministre des travaux publics et des transports,ROGER DUSSEAULX.